



Date de génération de ce justificatif : 08/06/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

Atelier Edgar SARIN – Constitution de société

Référence :

Départements de publication : Côtes d'Armor

Annonce légale publiée le 19 septembre 2025 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société

Aux termes d'un acte SSP du 04/09/2025, Il a été constitué une Société par actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : Atelier Edgar SARIN
Objet : La conception et la production d'œuvres artistiques quelles qu'en soient leurs formes et leurs supports (physiques ou numériques), Les prestations de services dans les domaines de la création, de la réalisation, de la production et de la commercialisation d'œuvres artistiques et audiovisuelles sous toutes leurs formes et sans limitation, L'achat et la vente d'œuvres d'art (œuvres originales et éditions d'art), Les prestations de services de conseil, de commissariat d'expositions et de direction artistique en matières artistiques, La gestion des droits de propriété intellectuelle de l'associé unique, Les prestations de services dans le domaine de la formation et de l'édition quelles qu'en soient leurs formes
Siège social : 15 route de la Ville Es Rats 22490 LANGROLAY-SUR-RANCE
Capital : 10.000 Euros
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de SAINT-MALO
Président : Mr Boris BOYADJIAN, demeurant 122 boulevard Raspail 75006 PARIS
Cession des actions : Clauses d'agrément
Conditions d'admission aux Assemblée d'actionnaires et d'exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits en notamment par télécopie.

[Consulter cette annonce en ligne](#)

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE
